

Règlement de la Coupe du Hainaut « Réserves » 2020-2021

Art.1- Principe.

Le Comité provincial du Hainaut organise une coupe provinciale dénommée "Coupe du Hainaut des Réserves".

Art.2- Inscription

Toutes les équipes réserves du championnat provincial sont inscrites d'office.

Art.3- Organisation de la compétition.

La Coupe du Hainaut se joue par élimination directe selon tirage au sort effectué par le Comité provincial.

- Le premier tour réunit distinctement les équipes de la Wallonie Picarde, de Mons, du Centre et de Charleroi.
- Le deuxième tour réunit les équipes qualifiées du premier tour distinctement pour les équipes de la Wallonie Picarde et pour les équipes de Mons, Centre et Charleroi réunies dans un groupe.
- Suite au deuxième tour, un tour d'alignement sera organisé avec les mêmes modalités que le deuxième tour.
- Le troisième tour réunit les équipes qualifiées en un seul groupe
- Les tours suivants réunissent les équipes qualifiées des tours précédents.

Les dates des matches seront établies par le comité provincial.

L'heure du coup d'envoi des matchs est fixée suivant l'horaire des matches en championnat de l'équipe visitée.

Les arbitres, et les assistants-arbitres en finale, sont désignés par la Bureau régional de l'arbitrage du Hainaut.

Art.4- Organisation de la finale

L'ASBL Coupes du Hainaut fixe les modalités d'organisation de la finale et dresse le cahier des charges y afférent.

La finale se joue dans les installations retenues pour les finales de Coupe du Hainaut masculine et féminine.

Art.5- Déclassement

Sauf dispositions particulières du présent règlement, le règlement fédéral est d'application.

Un seul joueur ayant le statut de joueur de base de l'équipe première A et B est qualifié pour le match de Coupe du Hainaut « Réserves »

Art.6- Prix et coupes

Le vainqueur de la coupe reçoit, le jour de la finale, un trophée dont il reste propriétaire.

Le finaliste perdant reçoit également le jour de la finale une coupe qui lui est définitivement acquise.

Les joueurs des deux équipes finalistes reçoivent un souvenir.

L'arbitre et les assistants-arbitres reçoivent un souvenir.

Les participants reçoivent une gratification dispensée comme suit :

- 500 € au vainqueur
- 250 € au finaliste

Ces gratifications sont accordées sous forme de bons d'achat en matériel sportif remis aux ayants droit en assemblée générale provinciale. Si le club bénéficiaire y est absent, il perd son droit à la gratification.

Sous peine de déchéance, les bons d'achat doivent être épuisés avant le 1^{er} octobre suivant.

Aucune gratification n'est accordée au club qui déclare un forfait.

Art.7- Forfaits

Toute absence à un match, sanctionnée par un forfait, est pénalisée d'une indemnité fixée suivant le tableau ci-après.

- Deux premiers tours: 25 €
- Tour d'alignement : 25 €
- 1/16^e de finale: 25 €
- 1/8^e de finale : 25 €
- 1/4 de finale : 25 €
- 1/2 finale: 50 €
- Finale: 100 €

Art.8- Recettes.

La perception des entrées n'est pas obligatoire.

Les clubs fixent en toute liberté les prix d'entrée en leurs installations avec un maximum de 3€.

En finale les prix et modalités d'entrée sont fixés par le Comité provincial.

Sauf en finale, tous les matches sont à recette partagée en cas de perception d'une entrée.

La recette brute de chaque match est partagée à raison de 35 % au profit du club visité et de 65 % au profit du club visiteur. Le club visité prend en charge tous les frais d'arbitrage et d'organisation tandis que le club visiteur prend en charge ses frais de déplacement.

Pour assurer le contrôle de la recette, le club visiteur peut déléguer au match un nombre de contrôleurs identique à celui du club visité.

En cas de perception d'une entrée, le club visité doit remettre préalablement au club visiteur 20 tickets d'entrée gratuite destinés aux joueurs et officiels du club visiteur.

La recette brute des finales est due à l'ASBL Coupes du Hainaut.

Toute réclamation relative à la recette d'un match doit, sous peine de déchéance, être introduite dans les quatorze jours suivant le match.

En cas de réclamation reconnue fondée pour défaut de recette, le Comité provincial fixera une indemnité compensatoire de 50 à 200€ à charge du club visité et au profit du club visiteur.

Art.9- Frais de gestion.

Les frais de gestion de la Coupe du Hainaut s'élèvent à 40€ par équipe.

La perception de ces frais se fait selon les modalités prescrites à l'article 10 du règlement de la Coupe du Hainaut.

Art.10- Paiements

Le relevé de compte des frais, débours, indemnités et pénalités de l'ensemble des coupes provinciales, à savoir, la Coupe du Hainaut, la Coupe du Hainaut Dames, la coupe du Hainaut Réserves, la Young Cup et la Coca-Cola Cup, est communiqué au club via E-kickoff.

Il est payable avant le 1er juin de la saison en cours au compte IBAN n° BE22 6528 2823 1047 ouvert au nom de l'ASBL Coupes du Hainaut avec en communication le nom et le matricule du club.

Le club qui n'a pas acquitté son dû au 1er juin de la saison en cours est pénalisé d'une amende de 180€.

S'il y échet, le solde dû à la date du 1^{er} juin ainsi que l'amende subséquente sont recouverts par le biais du compte courant détenu par le club auprès de l'ACFF.

Art. 11- Décalage.

Moyennant accord formel de son adversaire, un club a la faculté de demander un décalage du match au Comité provincial. Après examen de la demande, le Comité provincial décide souverainement d'accorder ou non le décalage.

Si un match est fixé en semaine et si l'éclairage du club visité n'est pas conforme, le Comité provincial a la faculté de fixer le match sur le terrain du club adverse ou, le cas échéant, sur terrain neutre pour autant que l'éclairage desdits terrains soit conforme.

Art. 12- Match amicaux.

Les clubs ne peuvent prétexter la conclusion d'un match amical pour obtenir la remise d'un match de Coupe.

A l'exception du jour de la finale, un match amical ne peut être interdit sous prétexte qu'il porte concurrence à un match de Coupe.

Art. 13- Qualification.

Sans préjudice des règles particulières relatives aux suspensions pour cartes jaunes et carte rouge consécutive à deux cartes jaunes, est seul qualifié pour participer à un match de Coupe du Hainaut le joueur qui, le jour du match, est qualifié pour jouer en championnat.

Les cartes jaunes sont comptabilisées séparément .

Art. 14- Feuille de match.

Les feuilles digitalisées seront d'application

En cas de force majeure, les feuilles de match de couleur rose seront utilisées et devront être envoyées au Secrétariat Provincial le premier jour ouvrable suivant le match, date de la poste faisant foi.

Si le Secrétariat provincial n'est pas en possession de la feuille de match le quatrième jour suivant la rencontre, le club visiteur est qualifié d'office et le club visité est pénalisé d'une amende de 25€.

Art. 15- Départage.

Jusqu'en finale, lorsque le match se termine à égalité, il est procédé directement aux tirs au but sans jouer les prolongations.

Art. 16- Réclamation.

Toute réclamation doit être expédiée, à peine de déchéance, simultanément au Secrétariat général et au Secrétariat provincial par E-kickoff le premier jour qui suit le jour de la clôture de la feuille de match par l'arbitre en cas de feuille digitale ou le premier jour ouvrable qui suit le match en cas de feuille papier.

Lorsqu'une réclamation portant sur des faits d'ordre sportif ou sur la qualification d'un joueur, est reconnue fondée, l'équipe déboutée est remplacée au tour suivant par son adversaire.

Art. 17- Erreur d'arbitrage.

Lorsqu'une réclamation portant sur une erreur commise par l'arbitre dans l'application des lois du jeu, est reconnue fondée et que cette erreur a faussé le résultat du match, ce dernier est considéré comme s'étant terminé à égalité et le sort désignera l'équipe appelée à participer au tour suivant.

Toutefois, si la réclamation concerne une demi-finale, le Comité provincial apprécie si l'erreur commise par l'arbitre a effectivement faussé la qualification de l'équipe pour sa participation à la finale. Dans l'affirmative, la rencontre est rejouée à une date fixée par le Comité provincial.

Art. 18- Décisions

Toutes les décisions du Comité provincial, concernant le résultat d'un match, sont sans recours.

Si nécessaire, les délais de convocation prescrits à l'article B1736 du règlement fédéral peuvent être écourtés jusqu'à deux jours calendrier (jour d'envoi et de séance compris)

Art. 19- Règlement fédéral

Sauf dispositions contraires au présent règlement, toutes les prescriptions du règlement fédéral sont applicables à la Coupe du Hainaut.

Art. 20- Litiges.

Tout cas litigieux non prévu au présent règlement est examiné par le Comité provincial dont la décision sera sans recours.

Art. 21 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

En raison de la situation sanitaire du pays et de son évolution, le comité provincial est habilité à prendre toute mesure modificative ou complémentaire au présent règlement, conditionnée par l'application des arrêtés, instructions et recommandations officiels.